

### **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier : 20/06/De/0186

Date du repérage : 23/06/2020



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Ardennes** 

Adresse :.....Château de Hierges Commune :.....08320 HIERGES

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :.... M. de Witte

Adresse :..... Château de Hierges

08320 HIERGES

### Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente Exposition au plomb (CREP)

**☒** Diag. Installations Gaz

▼ Diag. Installations Electricité

Diagnostic de Performance

Energétique









# Résumé de l'expertise n° 20/06/De/0186

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... Château de Hierges
Commune : ...... 08320 HIERGES

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :....

	Prestations	Conclusion
E	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 2008V2000676P
<b>a</b>	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
6	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
1111	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).







### Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N°:......20/06/De/0186 Valable jusqu'au : ...... 22/06/2030

Type de bâtiment :..... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction :.. Avant 1948 Surface habitable :..... 370 m<sup>2</sup>

Adresse:......Château de Hierges

08320 HIERGES

Propriétaire :

Nom:..... M. de Witte

Adresse:.....Château de Hierges 08320 HIERGES

Date (visite): ..... 23/06/2020

Diagnostiqueur:.WALLET Jonathan

Certification: ABCIDIA CERTIFICATION n°17-1093 obtenue

le 01/02/2018 CTIV'EXPERTISE Signature: EURL BDIA CAPITAL :5000€

Walter

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

### Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car le logement est inoccupé depuis trop **longtemps** 

. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 2008V2000676P

#### Émissions de gaz à effet de serre Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement sanitaire et le refroidissement Consommation réelle : - kWh<sub>EP</sub>/m².an Estimation des émissions : - kg <sub>éqCO2</sub>/m².an Logement Logement Logement économe Faible émission de GES DP Vierge Roloitables non exploitables Lights non exploitables ≤ 5 ≤ 50 6 à 10 51 à 90 91 à 150 11 à 20 151 à 230 21 à 35 231 à 330 36 à 55 331 à 450 56 à 80 > 450 > 80 Forte émission de GES Logement énergivore



### Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Pierre de taille non isolé donnant sur l'extérieur  Toiture: Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul condensation avec programmateur  Emetteurs: Radiateurs aluminium munis de robinets thermostatiques	Système de production d'ECS: Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)
Menuiseries: Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets roulants bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'o	rigine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m².ar

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### <u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.



**2/**4 Dossier 20/06/De/0186 Rapport du : 29/06/2020

### Diagnostic de performance énergétique (DPE)

### Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### **Autres usages**

#### Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

### Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



**3/**4 Dossier 20/06/De/0186 Rapport du : 29/06/2020



### Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Recommandation: Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique.  Détail: Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	
Isolation de la toiture par l'intérieur	Recommandation: Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue.  Détail: Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m².K/W.	30%
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable.  Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

### **Commentaires**

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <a href="http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp">http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp</a> Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
<a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



**4/**4 Dossier 20/06/De/0186 Rapport du : 29/06/2020

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A

et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : **20/06/De/0186**Date du repérage : 23/06/2020

# Références réglementaires et normatives Textes réglementaires Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015. Norme(s) utilisée(s) Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

ı	Immeuble bâti visité	
	Adresse	Rue:
ı	Périmètre de repérage :	
1	Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison > 200 m <sup>2</sup> Habitation (maison individuelle)< 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :M. de Witte Adresse :Château de Hierges	
	08320 HIERGES	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :M. de Witte Adresse :Château de Hierges	
	08320 HIERGES	

#### Le(s) signataire(s) **NOM Prénom Fonction** Organisme certification Détail de la certification Opérateur(s) de ABCIDIA CERTIFICATION repérage ayant Domaine de Saint Paul participé au repérage Obtention: 20/12/2017 Opérateur Bat: A6 - 4e étage - BAL N° WALLET Échéance: 12/12/2024 60011 - 102, route de Personne(s) Jonathan de repérage N° de certification: 17-1093 signataire(s) Limours - 78470 Saintautorisant la diffusion Rémy-lès-Chevreuse du rapport

Raison sociale de l'entreprise : Activ'Expertise Charleville-Mézières (Numéro SIRET : 85269672300018)

Adresse: 2 Rue de la Promenade, 08800 Monthermé

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA** Numéro de police et date de validité : **10539475904 / 31/12/2020** 

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 28/06/2020, remis au propriétaire le 28/06/2020

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 25 pages



CTIV'EXPERTISE



### **Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses	2. – Le(	(s) la	borato	ire(s)	d'anal	vses
--------------------------------------	----------	--------	--------	--------	--------	------

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un l	laboratoire d'analyse
Adresse :	
	1 III A

Numéro de l'accréditation Cofrac : ...... -





### 3. - La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

L	iste A
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B				
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
1. Parois verticales intérieures				
	Enduits projetés			
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)			
	Revêtement dus (amiante-ciment)			
l F	Entourages de poteaux (carton)			
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)			
	Coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés			
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons			
	s et plafonds			
	Enduits projetés			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, candusations	s et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits			
	Enveloppes de calorifuges			
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu			
	Volets coupe-feu			
	Rebouchage			
Portes coupe-feu	Joints (tresses)			
•	Joints (bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4. Elément	s extérieurs			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)			
	Accessoires de couvertures (composites)			
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
	Bardeaux bitumineux			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)			
Datriages et radares resergs	Ardoises (fibres-ciment)			
	Panneaux (composites)			
	Panneaux (fibres-ciment)			
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment			
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			
	Conduits de fumée en amiante-ciment			

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	//



### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Château\_Rdc - Salon, Château\_1er étage - Dégagement 4, Château\_Rdc - Hall, Château\_1er étage - Cuisine, Château\_Rdc - Escalier, Château\_1er étage - Salle de bain, Château\_Rdc - Wc, Château\_1er étage - Chambre 1, Château\_Rdc - Dégagement, Château\_1er étage - Chambre 2, Château\_Rdc - Dégagement 2, Château\_1er étage - Bureau, Château\_Rdc - Cuisine, Château\_1er étage - Grenier, Château\_Rdc - Salle de réception, Combles - Combles, Château\_Rdc - Placard, Dépendance - Cuisine, Château\_Rdc - Chaufferie, Dépendance - Salon, Château\_Rdc - Hall 2, Dépendance - Chambre, Château\_1er étage - Placard 1, Dépendance - Salle de bain, Château\_1er étage - Placard 2, Château 1er étage - Wc 1, Château\_1er étage - Placard 3, Château 1er étage - Wc 2, Château\_1er étage - Placard 4, Château 1er étage - Wc 3, Château\_1er étage - Salon, Local pompe - Local gestion pompe, Château\_1er étage - Dégagement 1, Tour\_Rdc - Entrée, Tour\_Rdc - Pigeonnier, Château\_1er étage - Dégagement 2, Château\_1er étage - Dégagement 3, Tour\_1er étage - Pigeonnier, **Tour\_2ème étage - Pigeonnier** 

Localisation		Description
Château_Rdc - Salon	Sol : Bois et Parquet Mur : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Radiateurs : Métal et Peinture	
Château_Rdc - Hall	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre A : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Radiateurs : Métal et peinture	
Château_Rdc - Escalier	Sol : Béton et vernis Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Vernis	
Château_Rdc - Wc	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre A : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture	
Château_Rdc - Dégagement	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 A : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 2 : bois et peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et Peinture Porte 4 C : Bois et Peinture Porte 5 D : Bois et Peinture Radiateurs : Métal et peinture	
Château_Rdc - Dégagement 2	Sol: pierres Mur A, B, C, D: plâtre et faïence Plafond: plâtre et peinture Fenêtre: bois et peinture Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 B: Bois et Peinture Porte 3 C: Bois et Peinture	CTIV 'EXPERTISE  SECURISE VOTRE PROJET IMMOBILIER!



Localisation	Description	
Château_Rdc - Cuisine	Sol: pierres Mur A, B, C: pierres Plafond: plâtre et peinture Fenêtre A: bois et peinture Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 B: Bois et Peinture Porte 3 C: Bois et Peinture Porte 4 D: Bois et Peinture Radiateurs: Métal et peinture Mur D: Bois et Peinture	
Château_Rdc - Salle de réception	Sol: Bois et Parquet Mur A, B, D, D: Bois et vernis Plafond: plâtre et peinture Fenêtre B: bois et peinture Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 D: Bois et Peinture Radiateurs: Métal et peinture	
Château_Rdc - Chaufferie	Sol : briques Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture Porte A : Bois et Peinture	
Château_Rdc - Hall 2	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B : Plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture Sol : Béton et Carrelage Mur A, B : Plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Fenêtre A : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Radiateurs : Métal et peinture Mur C, D : Bois et Peinture	
Château_Rdc - Placard	Sol : Béton et Carrelage Plafond : Bois et Peinture Plinthes - Porte A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Bois et Peinture	
Château_1er étage - Placard 1	Sol : Bois et Parquet Mur A : Bois et vernis Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Vernis	
Château_1er étage - Placard 2	Sol : Bois et Parquet Mur A : Bois et vernis Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Vernis	
Château_1er étage - Placard 3	Sol : Bois et Parquet Mur A : Bois et vernis Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Vernis	
Château_1er étage - Placard 4	Sol : Bois et Parquet Mur A : Bois et vernis Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Vernis	
Château_1er étage - Salle de bain	Sol: bois et carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes: Carrelage Porte 1 A: bois et peinture Porte 2 H: bois et peinture	
Château_1er étage - Chambre 1	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre E : bois et Peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 C : bois et peinture Radiateurs : Métal et peinture	
Château_1er étage - Chambre 2	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte A : bois et peinture Radiateurs : Métal et peinture	
Château_1er étage - Salon	Sol : Bois et Parquet Mur A, B, C, D, E, F, G : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte A : bois et peinture  SECURISE VOTRE PROJET IMMOBILIER	



Localisation		Description
Château_1er étage - Dégagement 1	Sol : Bois et Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Fenêtre D : bois et Peinture Porte A : bois et peinture	·
Château_1er étage - Dégagement 2	Sol: bois et Parquet Mur A, B, C, D, E, F: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Fenêtre 1 B: bois et Peinture Fenêtre 2 F: bois et Peinture Porte 1 A: bois et peinture Porte 2 C: bois et peinture Porte 3 D: bois et peinture Porte 4 E: bois et peinture Radiateurs -	
Château_1er étage - Dégagement 3	Sol: bois et Parquet Mur A, B, C, D, E, F: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Fenêtre 1 F: bois et Peinture Porte 1 A: bois et peinture Porte 2 B: bois et peinture	
Château_1er étage - Dégagement 4	Sol: bois et Parquet Mur A, B, C, D, E, F: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes: Bois et Peinture Fenêtre 1 F: bois et Peinture Fenêtre 2 1: bois et Peinture Porte 1 B: bois et peinture Porte 2 C: bois et peinture Porte 3 C: bois et peinture Porte 3 E: bois et peinture	
Château_1er étage - Cuisine	Sol : bois et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre B : bois et Peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 C : bois et peinture Radiateurs : Métal et Peinture	
Château_1er étage - Bureau	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre B : bois et peinture Porte 1 A : bois et Vernis Radiateurs : Métal et peinture Porte 2 C : bois et Peinture	
Château_1er étage - Grenier	Sol : bois et Parquet Plafond : Bois Mur A, B, C, D : pierres	
Combles - Combles	Sol : bois et Parquet Plafond : Bois Mur A, B, C, D : pierres	
Dépendance - Cuisine	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre A : bois et peinture Porte A : bois et Peinture Radiateurs : Métal et peinture	
Dépendance - Salon	Sol : Béton et Parquet Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : bois et peinture Porte F : bois et Peinture Radiateurs : Métal et peinture	
Dépendance - Chambre	Sol : Béton et Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre D : bois et peinture Porte A : bois et Peinture Radiateurs : Métal et peinture	
Dépendance - Salle de bain	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre B : bois et peinture Porte A : bois et Peinture Radiateurs : Métal et peinture	
Château 1er étage - Wc 1	Sol : Bois et Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Porte A : bois et Peinture	ACTIV'EXPERTISE  SECURISE VOTRE PROJET IMMOBILIER



Localisation	Description
Château 1er étage - Wc 2	Sol: Bois et Carrelage Mur A, B, C, D: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes: bois et peinture Porte 1 A: bois et peinture Porte 2 1: bois et peinture
Château 1er étage - Wc 3	Sol: Bois et Parquet Mur A, B, C, D: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes: bois et peinture Porte 1 A: bois et peinture Porte 2 1: bois et peinture
Local pompe - Local gestion pompe	Sol : pierres Mur A, B, C, D : pierres Plafond : plâtre et peinture Porte A : bois et peinture
Tour_Rdc - Entrée	Sol : pierres Mur : pierres Plafond : plâtre et peinture Porte : bois et peinture
Tour_Rdc - Pigeonnnier	Sol: pierres Mur: pierres Plafond: plâtre et peinture Porte: bois et peinture
Tour_1er étage - Pigeonnnier	Sol : pierres Mur : pierres Plafond : plâtre et peinture Porte : bois et peinture
Tour_2ème étage - Pigeonnnier	Sol: pierres Mur: pierres Plafond: plâtre et peinture Porte: bois et peinture
Véranda_Rdc - Véranda	Sol : Carrelage Mur : pierres Plafond : Verrière Porte : Aluminium
Véranda_Rdc – Local Technique	Sol: Béton Mur: Parpaing Plafond: Verrière Porte: Bois

### 4. - Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

### Observations:

### Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/06/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/06/2020

Heure d'arrivée : 11 h 12 Durée du repérage : 03 h 10

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. De Witte

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations		Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		-	-	X
Vide sanitaire accessible		_		X
Combles ou toiture accessibles et visitables				Х

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

SÉCURISE VOTRE PROJET IMMOBILIER



### 5. - Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Traceria are producto contentante a o rannante				
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	
Néant	-			

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Château_Rdc - Salon; Château_Rdc - Hall; Château_Rdc - Wc; Château_Rdc - Dégagement; Château_Rdc - Dégagement 2; Château_Rdc - Cuisine; Château_Rdc - Cuisine; Château_Rdc - Salle de réception; Château_Rdc - Chaufferie; Château_Rdc - Hall 2; Château_1er étage - Salon; Château_1er étage - Dégagement 1; Château_1er étage - Dégagement 2; Château_1er étage - Dégagement 3; Château_1er étage - Dégagement 4; Château_1er étage - Cuisine; Château_1er étage - Salle de bain; Château_1er étage - Chambre 1; Château_1er étage - Chambre 2; Château_1er étage - Bureau; Dépendance - Cuisine; Dépendance - Cuisine; Dépendance - Salle de bain; Château 1er étage - Wc 1; Château 1er étage - Wc 2; Château 1er étage - Wc 2; Château 1er étage - Wc 3; Local pompe - Local gestion pompe	Identifiant: M001 Description: Conduits cuivres Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
Château_Rdc - Wc; Château_Rdc - Cuisine; Château_Rdc - Chaufferie; Château_1er étage - Cuisine; Château_1er étage - Salle de bain; Château 1er étage - Wc 1; Château 1er étage - Wc 2; Château 1er étage - Wc 3; Local pompe - Local gestion pompe	Identifiant: M002 Description: Conduits pvc Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante





### 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **HIERGES**, le **23/06/2020** 

Par: WALLET Jonathan







#### **ANNEXES**

### Au rapport de mission de repérage n° 20/06/De/0186

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

### Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport





### 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

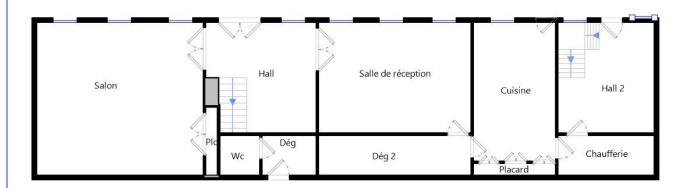


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Charleville-Mézières, auteur : WALLET Jonathan

Dossier n° 20/06/De/0186 du 23/06/2020

Adresse du bien : Château de Hierges (Non communiqué) 08320 HIERGES

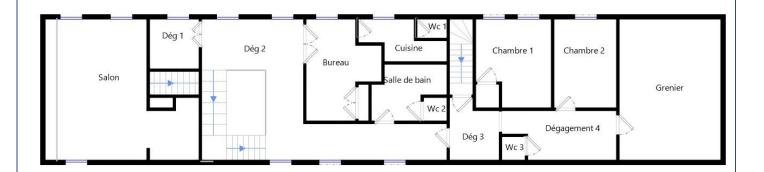


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Charleville-Mézières, auteur : WALLET Jonathan

Dossier n° 20/06/De/0186 du 23/06/2020

Adresse du bien : Château de Hierges (Non communiqué) 08320 HIERGES



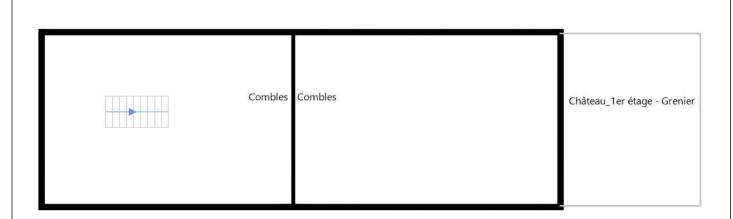


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Charleville-Mézières, auteur : **WALLET Jonathan** Dossier n° 20/06/De/0186 du 23/06/2020 Adresse du bien : Château de Hierges (Non communiqué) 08320 HIERGES





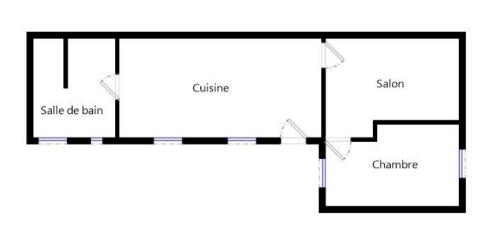
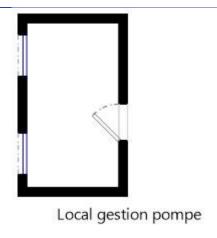


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Charleville-Mézières, auteur : WALLET Jonathan

Dossier n° 20/06/De/0186 du 23/06/2020 Adresse du bien : Château de Hierges (Non communiqué) 08320 HIERGES







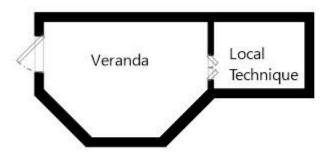
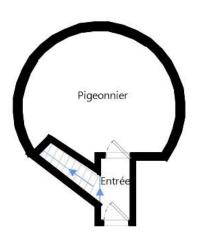


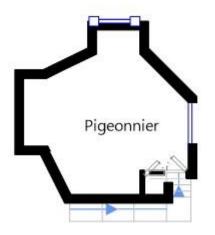
Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Charleville-Mézières, auteur : WALLET Jonathan

Dossier n° 20/06/De/0186 du 23/06/2020 Adresse du bien : Château de Hierges (Non communiqué) 08320 HIERGES









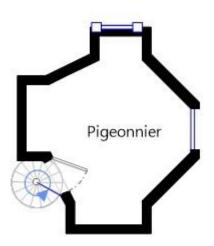


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Charleville-Mézières, auteur : WALLET Jonathan

Dossier n° 20/06/De/0186 du 23/06/2020

Adresse du bien : Château de Hierges (Non communiqué) 08320 HIERGES



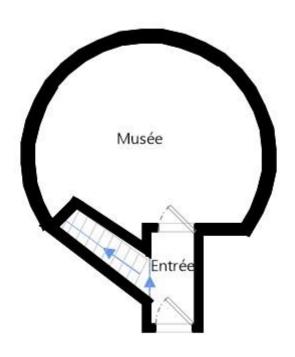


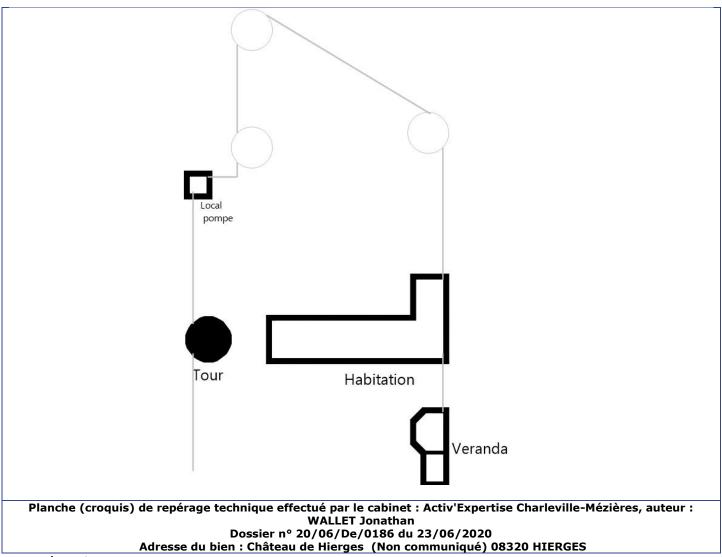
Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Charleville-Mézières, auteur : WALLET Jonathan

Dossier n° 20/06/De/0186 du 23/06/2020

Adresse du bien : Château de Hierges (Non communiqué) 08320 HIERGES







Légende





•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : <b>M. De Witte</b> Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	Château de Hierges 08320 HIERGES
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.



2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
ricaus nouvent entrainer à terme une	entrainer à terme une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende: EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**19**/25 Rapport du : 28/06/2020



II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de

**20**/25 Rapport du : 28/06/2020



remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### h. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité



d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

### 7.6 - Annexe - Autres documents





Votre Agent Général

M MORANDEAU DENIS
26 AV VICTOR HUGO
84200 CARPENTRAS
20490630038

049063003804 90 60 53 46

N°ORIAS **13 004 668 (DENIS MORANDEAU)** Site ORIAS www.orlas.fr

SARL ,B D I A 2 RUE DE LA PROMENADE 08800 MONTHERME

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/10/2019

Vos références

Contrat 10539475904 Client 3914939104

Date du courrier 20 septembre 2019

### **Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que : B D I A

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10539475904** ayant pris effet le **01/10/2019**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS ADHERENT DE LA FRANCHISE ACTIV'EXPERTISE

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/10/2019** au **01/10/2020** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar Directeur Général Délégué







Vos références Contrat 10539475904 Client 3914939104

#### Nature des garanties

Nature des garantles	Limites de garanties en €	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	

### **Autres garanties**

Nature des garantles	Limites de garanties en €	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre	
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance	
Dommages aux blens conflés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre	
Reconstitution de documents/ médias conflés (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre	

C.G.: Conditions Générales du contrat.







La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

### **WALLET Jonathan**

sous le numéro 17-1093

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet : 13/12/2019

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention

Prise d'effet : 13/12/2019

Validité: 12/12/2024

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

DPE individuel

Prise d'effet : 01/02/2018

Validité: 31/01/2023

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 19/12/2017

Validité: 18/12/2022

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

Prise d'effet : 19/12/2017

Validité: 18/12/2022

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Termites

Prise d'effet : 30/01/2018

Validité: 29/01/2023

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Electricité

Prise d'effet : 30/01/2018

Validité : 29/01/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

cofrac

Véronique DELMAY

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Remy-les-Chevreuse - 01 30 85 25 71

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP





Numéro de dossier : 20/06/De/0186 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage: 23/06/2020

### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département :....**Ardennes** 

Adresse :.....Château de Hierges Commune :.....08320 HIERGES

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

### Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre : **M. de Witte** 

Château de Hierges

08320 HIERGES

Propriétaire :

M. de Witte

Château de Hierges

**08320 HIERGES** 

### Le CREP suivant concerne :

Х	Les parties privatives	Х	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

L'occupant est :

Nom de l'occupant, si différent du propriétaire

Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans

Le propriétaire

Nombre total :

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

### Société réalisant le constat

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Nom et prénom de l'auteur du constat	WALLET Jonathan
N° de certificat de certification	17-1093 ie 19/12/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10539475904
Date de validité :	31/12/2020

### Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 22439	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	27/08/2019 370 MBq	

### Conclusion des mesures de concentration en plomb

		Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
4	Nombre d'unités de diagnostic	458	42	405	0	11	0
Y	%	100	9,2 %	88,4 %	0 %	2,4 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par WALLET Jonathan le 23/06/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



### **Constat de risque d'exposition au plomb** n° 20/06/De/0186



### **Sommaire**

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel 2.3 Le bien objet de la mission	4 4
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 3.2 Stratégie de mesurage 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5 5 5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	23
6.1 Classement des unités de diagnostic	23
6.2 Recommandations au propriétaire	23
6.3 Commentaires	23
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	23
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	24
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	24
8 Information sur les principales règlementations et recommandations en d'exposition au plomb	matière 25
8.1 Textes de référence	25
8.2 Ressources documentaires	25
9 Annexes :	26
9.1 Notice d'Information	26
9.2 Illustrations	27
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	27

### Nombre de pages de rapport : 27

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2



### Constat de risque d'exposition au plomb nº 20/06/De/0186



### 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés

(sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

### Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS			
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300			
N° de série de l'appareil	22439	22439		
Nature du radionucléide	109 Cd	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source	27/08/2019	Activité à cette date et durée de vie : <b>370 MBq</b>		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T080296	Date d'autorisation 20/09/2019		
	Date de fin de validité de l'autorisation			
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	WALLET Jonathan			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Wallet Jonathan			

Étalon : SRM,NIST 2573 ; 1,04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,06 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	23/06/2020	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	831	23/06/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

### Constat de risque d'exposition au plomb nº 20/06/De/0186



En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

### 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Château de Hierges 08320 HIERGES
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. de Witte Château de Hierges 08320 HIERGES
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	23/06/2020
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

```
Liste des locaux visités
Château_Rdc - Salon,
                                              Château_1er étage - Dégagement 4,
Château_Rdc - Hall,
                                              Château_1er étage - Cuisine,
Château_Rdc - Escalier,
                                              Château_1er étage - Salle de bain,
Château_Rdc - Wc,
                                              Château_1er étage - Chambre 1,
Château_Rdc - Dégagement,
                                              Château_1er étage - Chambre 2,
                                              Château_1er étage - Bureau,
Château_Rdc - Dégagement 2,
Château_Rdc - Cuisine,
                                              Château_1er étage - Grenier,
Château_Rdc - Salle de réception,
                                              Combles - Combles,
Château_Rdc - Placard,
                                              Dépendance - Cuisine,
Château_Rdc - Chaufferie,
                                              Dépendance - Salon,
Château_Rdc - Hall 2,
                                              Dépendance - Chambre,
Château_1er étage - Placard 1,
                                              Dépendance - Salle de bain,
Château_1er étage - Placard 2,
                                              Château 1er étage - Wc 1,
Château_1er étage - Placard 3,
                                              Château 1er étage - Wc 2,
Château_1er étage - Placard 4,
                                              Château 1er étage - Wc 3,
                                              Local pompe - Local gestion pompe,
Château_1er étage - Salon,
                                              Tour_Rdc - Entrée,
Château_1er étage - Dégagement 1,
Château_1er étage - Dégagement 2,
                                              Tour_Rdc - Pigeonnier,
Château_1er étage - Dégagement 3,
                                              Tour_1er étage - Pigeonnier,
Véranda_Rdc - Véranda,
                                              Tour_2ème étage - Pigeonnier
Véranda_Rdc - Local Technique
```

### Constat de risque d'exposition au plomb nº 20/06/De/0186



Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) **Néant** 

### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

 lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la



concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acidosoluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Château_Rdc - Salon	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Château_Rdc - Hall	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Château_Rdc - Escalier	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Château_Rdc - Wc	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Château_Rdc - Dégagement	29	8 (28 %)	21 (72 %)	-	-	-
Château_Rdc - Dégagement 2	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
Château_Rdc - Cuisine	18	3 (17 %)	15 (83 %)	-	-	-
Château_Rdc - Salle de réception	13	-	13 (100 %)			-
Château_Rdc - Placard	8	1 (12,5 %)	-	-	7 (87,5 %)	-
Château_Rdc - Chaufferie	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Château_Rdc - Hall 2	17	-	17 (100 %)	-	A	-
Château_1er étage - Placard 1	7	-	7 (100 %)	Λ	-	- 1
Château_1er étage - Placard 2	7	-	7 (100 %)	TIV	'-VDED	TICE
Château_1er étage - Placard 3	7	-	7 (100 %)	TONV	EVLEK	HOE
Château_1er étage - Placard 4	7	-	7 (100 %)	Tutic name )	Stat Langitz Marks	- /
Château_1er étage - Salon	18	-	18 (100 %)	-	-	-//



						Plomb
	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Château_1er étage - Dégagement 1	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Château_1er étage - Dégagement 2	24	1 (4 %)	21 (88 %)	-	2 (8 %)	-
Château_1er étage - Dégagement 3	15	-	13 (87 %)	-	2 (13 %)	-
Château_1er étage - Dégagement 4	22	-	22 (100 %)	-	-	-
Château_1er étage - Cuisine	19	1 (5 %)	18 (95 %)	-	-	-
Château_1er étage - Salle de bain	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
Château_1er étage - Chambre 1	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Château_1er étage - Chambre 2	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Château_1er étage - Bureau	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Château_1er étage - Grenier	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Combles - Combles	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance - Cuisine	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Dépendance - Salon	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Dépendance - Chambre	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Dépendance - Salle de bain	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Château 1er étage - Wc 1	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Château 1er étage - Wc 2	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Château 1er étage - Wc 3	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Local pompe - Local gestion pompe	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Tour_Rdc - Entrée	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Tour_Rdc - Pigeonnier	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Tour_1er étage - Pigeonnier	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Tour_2ème étage – Pigeonnier	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Veranda_Rdc - Veranda	0	5 (100 %)	-	-	-	-
VERANDA_RDC - LOCAL TECHNIQUE	0	5 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	458	42 (9,2 %)	405 (88,4 %)		11 (2,4 %)	-

# Château\_Rdc - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	
2		Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0		
3		iviui	DOIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,7	Δ.	U		
4		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0		
5		Fiaionu	Flatte	Feiriture	mesure 2	0,3		STILL AL	CAREDTION	
6	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1			-XPFRISE	
7	D	i ellette iliterlette	DUIS	remuie	partie haute	0,2			- XII LIVIOL	
8	_	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		intennet you	T. PROJETT MANAGEMENTS	
9	U	intérieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,2		U		
10	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0		
11	U	renette exteneure	DUIS	remuie	partie haute	0,1		U		
12	D	Huisserie Fenêtre	Poio	Peinture	partie basse	0,2	2.3	0		
13	D extérieure		extérieure Bois Peinture		remlure	partie haute	0,7		U	



14	۸	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
15	А	Folle I	DUIS	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,3		U	
16	۸	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
17	А	nuisserie Forte i	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0,1		U	
18	^	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
19	А	Forte 2	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,4		U	
20	۸	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
21	А	nuisserie Forte 2	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0,4		U	
22		Padiatoura	Métal	Peinture	mesure 1	0,7		0	
23		Radiateurs Metai		remure	mesure 2	0,7			

#### Château\_Rdc - Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
24		Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
25		ividi	Fialle	peniture	partie haute (> 1m)	0,6		U	
26		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,7		0	
27		Flaioliu	platie	periture	mesure 2	0,7		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
28	Α	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,3		0	
29	A	renette interieure	DOIS	periture	partie haute	0,3		U	
30		Huisserie Fenêtre	bois		partie basse	0,2		0	
31	Α	intérieure	DOIS	peinture	partie haute	0,2		U	
32	Α	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,2		0	
33	^	renette exteneure	DOIS	periture	partie haute	0,2		U	
34	Α	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0,3		0	
35	^	extérieure	DOIS	periture	partie haute	0,6		U	
36	۸	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
37	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3			
38		Historia Doute 4	D.:-	Deinton	partie basse (< 1m)	0,4		0	
39	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,7		0	
40	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
41	ь	Porte 2	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,5		0	
42	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
43	ь	nuisserie Porte 2	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
44	С	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
45	C	Porte 3	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,7		U	
46	С	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
47	C	nuisserie Porte 3	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		U	
48	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
49	ט	Fuile 4	DOIS	remlute	partie haute (> 1m)	0,2		U	
50	_	Unicepiis Deute 4	Daia	Daintura	partie basse (< 1m)	0,4		0	
51	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
52		Dedictores	Métal	n aintura	mesure 1	0,6		0	
53		Radiateurs	Métal	peinture	mesure 2	0,7		0	

#### Château Rdc - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation					
54	۸	Mur	plâtre	pointuro	partie basse (< 1m)	0,4		0						
55	А	iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U						
56	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0						
57	Ь	iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0,1		U						
58	_	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0						
59	C	iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0,4		U						
60	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0						
61	U	iviui	platie	periture	partie haute (> 1m)	0,7		U						
62		Diefend	Bois	Deinture	mesure 1	0,3		0						
63		Plafond	BOIS	Peinture	mesure 2	0,2		U						
64		Plinthes	District	District	District	Distres	District	Daia	Vernis	mesure 1	0,3		_	
65	1		Plinthes Bois		mesure 2	0,1		0						

### Château\_Rdc - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
66		Di-fi	Dist	Dainton.	mesure 1	0,5		0	
67		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,7		0	
68		F \$4 i4 f-i	la a ta		partie basse	0		0	
69	Α	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie haute	0,2	67/	0	
70		Huisserie Fenêtre	b ata		partie basse	0,2	100	0	
71	Α	intérieure	bois	peinture	partie haute	0,2		0	
72		F *t t f-:	b ata		partie basse	0,7		0	
73	Α	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie haute	0,2		0	
74		Huisserie Fenêtre	b ata		partie basse	0,7		0	
75	Α	extérieure	bois	peinture	partie haute	0,6		0	
76		Dt-	D - :-	Delintone	partie basse (< 1m)	0,7	//	0	
77	Α	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
78			<b>.</b> .	5	partie basse (< 1m)	0			
79	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	

# Château\_Rdc - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél. : 0619953994 N°SIREN : 852696723 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10539475904



								Plomb
80		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7	0	
81		i iaioria	i iati c	i dilitare	mesure 2	0,5	0	
82	Α	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,6	0	
83	^		DOIS	peniture	partie haute	0,7	0	
84	Α	Huisserie Fenêtre 1	bois	peinture	partie basse	0	0	
85	А	intérieure	DUIS	periture	partie haute	0,4	0	
86	Α	Fenêtre 1 extérieure	bois	nointuro	partie basse	0,2	0	
87	A	renette i exteneure	DOIS	peinture	partie haute	0,4	0	
88	۸	Huisserie Fenêtre 1	haia		partie basse	0,7	0	
89	Α	extérieure	bois	peinture	partie haute	0,6	0	
90	۸	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4	0	
91	Α	Porte i	DOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0,6	0	
92	۸	Huisserie Porte 1	Daia	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2	0	
93	Α	nuisserie Porte i	Bois	Pemure	partie haute (> 1m)	0,7	0	
-	Α	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
94					mesure 1	0,4	_	
95		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,5	0	
96					partie basse	0,3	_	
97		Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie haute	0,2	0	
98		Huisserie Fenêtre 2			partie basse	0,1		
99		intérieure	bois	peinture	partie haute	0,4	0	
100					partie basse	0,2		
101		Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie haute	0,2	0	
102		Huisserie Fenêtre 2			partie basse	0,4		
103		extérieure	bois	peinture	partie haute	0,2	0	
104					partie basse (< 1m)	0,1		
105	Α	Porte 2	Bois	Peinture	partie baute (> 1m)	0	0	
106					partie haute (> 1m)	0,6		
107	Α	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie baute (> 1m)	0,6	0	
108					partie haute (> 1m)	0,4		
109	В	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1111)	0,4	0	
110					partie hadie (> 1m)	0,2		
111	В	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1111)	0,5	0	
112					partie haute (> 1111)	0,8		
113	С	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2	0	
114						0,2		
114	С	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)		0	
					partie haute (> 1m)	0,1		
116 117	D	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)		0	
					partie haute (> 1m)	0,4		
118	D	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3	0	
119					partie haute (> 1m)	0,7		
120		Radiateurs	Métal	peinture	mesure 1	0,6	0	
121				1	mesure 2	0,6		

# Château\_Rdc - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
122		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,5		0	
123		Flaibliu	platie	peinture	mesure 2	0,7		U	
124		Fenêtre intérieure	bois	n a intrina	partie basse	0,4		0	
125		renette interieure	DOIS	peinture	partie haute	0,1		0	
126		Huisserie Fenêtre	bois	n a intrina	partie basse	0,6		0	
127		intérieure	DOIS	peinture	partie haute	0,2		0	
128		Fenêtre extérieure	bois	n a intrina	partie basse	0,5		0	
129		renetre exterieure	DOIS	peinture	partie haute	0,5		U	
130		Huisserie Fenêtre	bois	n a intrina	partie basse	0,5		0	
131		extérieure	DOIS	peinture	partie haute	0,4		U	
132	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
133	Α .	Foile i	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,4		U	
134	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
135	Α .	nuisselle Folle i	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,5		U	
136	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
137	Ь	Forte 2	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,2		U	
138	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
139	ь	nuisserie Porte 2	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
140	С	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
141	C	ruite 3	DOIS	reillure	partie haute (> 1m)	0,2		U	
142	С	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
143	C	Tuisselle Fulle 3	DUIS	remune	partie haute (> 1m)	0,5		U	

### Château\_Rdc - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	pierres		Non mesurée	-	/#	NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
144		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,7		0	
145		Piaioriu	platie	periture	mesure 2	0,7		U	
146	۸	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,2	1	- 0 11	TVO FOTIOF
147	А	renetre interieure	DOIS	peinture	partie haute	0,6		0//	-XPERISE I
148	۸	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0,3		0114	- XI LIVIOL
149	А	intérieure	DOIS	peinture	partie haute	0,4		Internation	TERONIE TROOPER
150	۸	Fenêtre extérieure	bois	n nintura	partie basse	0,4		0	- /
151	А	renetre exterieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
152	۸	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0,7		0	
153	А	extérieure	DOIS	peniture	partie haute	0,4		U	
154	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél. : 0619953994 N°SIREN : 852696723 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10539475904



								FIGILID
155					partie haute (> 1m)	0,1		
156	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7	0	
157	A	Huisselle Folle I	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0,1	U	
158	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4	0	
159	ь	Porte 2	DOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0,7	U	
160	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
161	ь	nuisserie Porte 2	DOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0,4	U	
162	С	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4	0	
163	C	Porte 3	DOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0,5	0	
164	С	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4	0	
165	C	nuisserie Porte 3	DOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0,2	U	
166	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
167	D	Forte 4	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0,4	U	
168	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4	0	
169	D	Huisselle Folle 4	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0,2	U	
170		Radiateurs	Métal	peinture	mesure 1	0,2	0	
171		Nacialeurs	ivielai	penture	mesure 2	0,4	U	
172	D	N.4	Daia	Daintura	partie basse (< 1m)	0,2	0	
173	D	Mur	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,7	0	

#### Château\_Rdc - Salle de réception

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
174	Α	Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,6		0	
175	^	ividi	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,2		U	
176	В	Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,5		0	
177		Widi	Dois	Verriis	partie haute (> 1m)	0,7		U	
178	D	Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,4		0	
179	U	iviui	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,2		U	
180		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
181		Flatoriu	platie	peniture	mesure 2	0,3		U	
182	В	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,2		0	
183	В	i ellette iliterieure	DOIS	peniture	partie haute	0,4		U	
184	В	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0,1		0	
185	ь	intérieure	DOIS	peniture	partie haute	0,2		U	
186	В	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,3		0	
187	ь		DOIS	peinture	partie haute	0,6		0	
188	В	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
189		extérieure	DOIS	penitare	partie haute	0,1		U	
190	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
191		1 one 1	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,2		U	
192	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
193	^	Tidisselle Folle i	DOIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,3		U	
194	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
195	U	Folle 2	DOIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
196	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
197	U	Tidisselle Folle 2	DOIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,6		U	
198		Radiateurs	Métal	peinture	mesure 1	0,6		0	
199		radiateurs	ivictai	peniture	mesure 2	0,3		U	

#### Château\_Rdc - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
200		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	8,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Plinthes			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
201	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
202	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
203	Α	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
204	В	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
205	С	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
206	D	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Château\_Rdc - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
207	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2	C V	0	
208	^	ividi	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0,4		U	
209	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
210	ь	Will	Flatie	Femiliare	partie haute (> 1m)	0,7		U	
211	_	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
212	C	Will	Flatie	Femiliare	partie haute (> 1m)	0,2		U	
213	D	N 4	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
214	ט	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,5		0	A -
215		Plafond	m184ma	n a interna	mesure 1	0,7		0	
216		Plaiond	plâtre	peinture	mesure 2	0		U	
217	۸	Donto	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4	\ \ \	0	
218	А	Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
219	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7	1.1.1.7	To	VDEDTICE
220	Α	nuisserie Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3			APERIOE I

### Château\_Rdc - Hall 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
221	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél.: 0619953994 N°SIREN: 852696723 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10539475904



								Plomb
222					partie haute (> 1m)	0,6		
223	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5	0	
224	ь	Mul	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,7	U	
225		Plafond	plâtre	nointuro	mesure 1	0,3	0	
226		Plaiond	piatre	peinture	mesure 2	0,7	U	
227	۸	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4	0	
228	Α	Mur	Platre	Pemure	partie haute (> 1m)	0,5	0	
229	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2	0	
230	ь	Mur	Platre	Pemure	partie haute (> 1m)	0	U	
231		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,2	0	
232		Piaioriu	platte	peliture	mesure 2	0,6	U	
233	Α	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,3	0	
234	А	renette interieure	DOIS	peliture	partie haute	0,5	U	
235	Α	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0,6	0	
236	А	intérieure	DOIS	peliture	partie haute	0,2	U	
237	Α	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,2	0	
238	^		DOIS	peniture	partie haute	0,4	U	
239	Α	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0,1	0	
240	А	extérieure	DUIS	peliture	partie haute	0,5	U	
241	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
242	А	Forte 1	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0,6	U	
243	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2	0	
244	А	nuisselle Folle i	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,5	U	
245	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4	0	
246	C	Forte 2	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,3	U	
247	С	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3	0	
248	C	nuisselle Folle 2	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,4	U	
249		Radiateurs	Métal	peinture	mesure 1	0,4	0	
250		Nauialeuis	ivielai	penture	mesure 2	0,4	U	
251	С	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1	0	
252	C	iviur	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0,5	U	
253	D	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6	0	
254	U	iviur	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0,5	U	

#### Château\_1er étage - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
255	Α	Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	
256	Α	iviui	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,2		U	
257	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
258	ь	iviui	Flatte	Femure	partie haute (> 1m)	0,4		U	
259	0	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
260	C	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
261	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
262	ט	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
263		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
264		Plaiono	Platre	Peinture	mesure 2	0,1		U	
265	Α	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,5		0	
266	A	Porte	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,4		0	
267	Α	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	
268	А	nuisserie Porte	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,4		U	

# Château\_1er étage - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
269	Α	Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,4		0	
270	^	ividi	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,5		U	
271	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
272	ь	Will	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,4		U	
273	_	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
274	Ċ	iviui	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,5		U	
275	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
276	U	Will	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,2		U	
277		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
278		Piaioriu	Flatte	remuie	mesure 2	0,3		0	
279	Α	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,1		0	
280	Α	Forte	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,7		0	
281	Α	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,6		0	
282	А	Huisselle Folle	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,2		U	

#### Château\_1er étage - Placard 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
283	Α	Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,7		0	
284	^	Mui	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,2		U	
285	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
286	ь	Mui	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,7		0	
287	_	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
288	C	Mui	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,3		0	
289	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	-
290	U	Mui	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,6		U	
291		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
292		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0,5		U	
293	۸	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	MONAY SAN
294	Α	Porte	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,4	150		VDEDTICE
295	۸	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,4	1		VLFKIOF
296	А	nuisserie Porte	DOIS	veinis	partie haute (> 1m)	0,1		Intrinut von	T BROUTT DOMORGICS

### Château\_1er étage - Placard 4

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	(mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	----------	-----------------------	---------------	-------------



297	۸	Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,4	0	
298	А	IVIUI	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,4	U	
299	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4	0	
300	Ь	iviui	Flatie	remure	partie haute (> 1m)	0,6	U	
301	_	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7	0	
302	C	iviui	Flatie	remure	partie haute (> 1m)	0	U	
303	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
304	U	iviui	Flatte	remure	partie haute (> 1m)	0,3	U	
305		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1	0	
306		Fiaionu	Flatie	remuie	mesure 2	0	U	
307	Α	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,4	0	
308	^	Forte	DOIS	Verriis	partie haute (> 1m)	0,4	U	
309	Α	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,4	0	
310	^	Truisserie Forte	DOIS	Verriis	partie haute (> 1m)	0,7	0	

#### Château\_1er étage - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
311	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
312	^	IVIUI	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
313	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
314	ь	IVIUI	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0,5		U	
315	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
316	C	IVIUI	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
317	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
318	D	IVIUI	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
319	Е	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
320	_	IVIUI	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
321	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
322	'	IVIUI	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
323	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
324	G	IVIUI	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
325		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,2		0	
326		Flaibliu	platie	peinture	mesure 2	0,2		U	
327	В	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
328	ь	i ellette i litterlette	Dois	Feiritale	partie haute	0,5		U	
329	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
330	ь	intérieure	Dois	Feiritale	partie haute	0		U	
331	В	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
332	ь		Dois	Feiritale	partie haute	0,5		U	
333	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
334	ь	extérieure	Dois	Feiritale	partie haute	0,4		U	
335	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
336	D		Dois	1 ciritare	partie haute	0,5		U	
337	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
338	U	intérieure	Dois	Feiriture	partie haute	0,6		U	
339	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
340	D	refielle 2 exterieure	DUIS	Feiriture	partie haute	0,7		U	
341	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,7		0	
342	U	extérieure	DOIS	Feiillule	partie haute	0,3		U	
343	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
344	٨	Forte	טטוס	peniture	partie haute (> 1m)	0,5		U	
345	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
346	^	i luisselle i Uite	סוטמ	pennure	partie haute (> 1m)	0,5		U	

#### Château\_1er étage - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
347	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
348	A	iviui	piatre	peinture	partie haute (> 1m)	0,7		U	
349	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
350	Ь	iviui	piatre	peinture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
351	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
352	C	ividi	piatie	peliture	partie haute (> 1m)	0,7		U	
353	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
354	U	ividi	piatie	peliture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
355		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
356		Flaioliu	piatie	peliture	mesure 2	0,4		U	
357	D	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,7		0	
358	U	renette interieure	DOIS	remure	partie haute	0		U	
359	D	Huisserie Fenêtre	bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
360	U	intérieure	DOIS	remure	partie haute	0,6		U	
361	D	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
362	U	i ellette exterieure	DOIS	remuie	partie haute	0,7		U	
363	D	Huisserie Fenêtre	bois	Peinture	partie basse	0,4	//	0	
364	U	extérieure	DOIS	remuie	partie haute	0,1		U	
365	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
366	Α.	Forte	5012	peniture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
367	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
368	-7	ridisserie Forte	DOIS	Politicie	partie haute (> 1m)	0,6	1//	J	

### Château\_1er étage - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
369	Δ.	Mur	plâtre	n aintura	partie basse (< 1m)	0,6	150	0	VDEDTICE
370	А	Mur	platre	peinture	partie haute (> 1m)	0,2	1		VLFILIOF
371	В	Mur	plâtre	n nintura	partie basse (< 1m)	0,6		Intelligit you	T PROJET WWOMENER
372	ь	Mur	platre	peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
373	_	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
374	C	Mui	platie	periture	partie haute (> 1m)	0,5		U	1/
375	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	//
376	ט	iviul	piatre	pemiure	partie haute (> 1m)	0,4		U	//
377	Е	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél. : 0619953994 N°SIREN : 852696723 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10539475904



									Plomb
378					partie haute (> 1m)	0,7			
379	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
380		ividi	piatie	peniture	partie haute (> 1m)	0,7		U	
381		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,4		0	
382		Piaioriu	piatre	pernure	mesure 2	0,3		U	
383	В	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
384	ь	renetre i interieure	DOIS	Pemure	partie haute	0,3		U	
385	В	Huisserie Fenêtre 1	bois	Peinture	partie basse	0,7		0	
386	ь	intérieure	DOIS	remuie	partie haute	0,4		U	
387	В	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
388	ь	renette i exteneure	DOIS	remuie	partie haute	0,3		U	
389	В	Huisserie Fenêtre 1	bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
390	ь	extérieure	DOIS	remuie	partie haute	0,2		U	
391	F	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
392	Г		DOIS	remuie	partie haute	0,6		U	
393	F	Huisserie Fenêtre 2	bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
394	Г	intérieure	DOIS	remuie	partie haute	0,5		U	
395	F	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
396	г	renetre 2 exterieure	DOIS	Pemure	partie haute	0,5		U	
397	F	Huisserie Fenêtre 2	haia	Daintura	partie basse	0,7		0	
398	F	extérieure	bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
399					partie basse (< 1m)	0,4			
400	Α	Porte 1	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,7		0	
401					mesure 3 (> 1m)	0,2			
402					partie basse (< 1m)	0,7			
403	Α	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
404					mesure 3 (> 1m)	0,4			
405					partie basse (< 1m)	0,4			
406	С	Porte 2	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
407					mesure 3 (> 1m)	0,5			
408					partie basse (< 1m)	0,6			
409	С	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
410					mesure 3 (> 1m)	0,2			
411					partie basse (< 1m)	0,4			
412	D	Porte 3	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
413				•	mesure 3 (> 1m)	0			
414					partie basse (< 1m)	0,7			
415	D	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
416				•	mesure 3 (> 1m)	0,2			
417	Е	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	6,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
418	Е	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Radiateurs			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
<b>&gt;</b> L- ≙4.		1 1 D		^					

## Château\_1er étage - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
419	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
420	А	iviui	platie	pennure	partie haute (> 1m)	0,3		U	
421	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
422	D	iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
423	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
424	C	IVIUI	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0,6		U	
425	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
426	D	ividi	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0,7		U	
427	Е	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
428	-	Widi	platic	pentare	partie haute (> 1m)	0		U	
429	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
430	'	iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
431		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,2		0	
432		Flaiolid	platie	peniture	mesure 2	0,2		U	
433	F	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
434	'		DOIS	remare	partie haute	0,2		U	
435	F	Huisserie Fenêtre 1	bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
436	'	intérieure	DOIS	remare	partie haute	0,2		U	
437	F	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
438	'		DOIS	remare	partie haute	0,4		U	
439	F	Huisserie Fenêtre 1	bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
440		extérieure	5010	remare	partie haute	0,1		Ü	
441	Α	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
442	Α	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
443					partie basse (< 1m)	0,7			
444	В	Porte 2	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
445					mesure 3 (> 1m)	0,4			
446					partie basse (< 1m)	0,2		22	
447	В	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
448					mesure 3 (> 1m)	0,7			

#### Château\_1er étage - Dégagement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
449	۸	More	184		partie basse (< 1m)	0,6		0	
450	Α	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,6	//	0	CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR
451	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,7	1.30	0	- XDEDTISE
452	ь	IVIUI	platie	pernure	partie haute (> 1m)	0,2	1		- ALLINE
453	_	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		Intelligit you	TENDOST MINISTER
454	C	iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0,5		U	
455	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
456	D	iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0,1		U	
457	Е	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
458	_	iviui		peniture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
459	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	



								FIGILID
460					partie haute (> 1m)	0,2		
461		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,4	0	
462		Piaioriu	platie	pennure	mesure 2	0,1	U	
463		Diate	D - ! -	Determen	mesure 1	0,7	0	
464		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,6	0	
465	F	F \$4 4 i4 f-i	le e te	Defeatore	partie basse	0,7	0	
466	F	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie haute	0,1	0	
467	F	Huisserie Fenêtre 1	to a ta	Defeators	partie basse	0,4	0	
468	F	intérieure	bois	Peinture	partie haute	0,2	0	
469	F	F \$1 4	to a ta	Defeators	partie basse	0,4	0	
470	г	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0,7	0	
471	F	Huisserie Fenêtre 1	haia	Peinture	partie basse	0,7	0	
472	г	extérieure	bois	Pemure	partie haute	0,4	0	
473	1	Fenêtre 2 intérieure	haia	Peinture	partie basse	0,2	0	
474	1	renetre 2 interieure	bois	Pemure	partie haute	0,3	0	
475	1	Huisserie Fenêtre 2	haia	Peinture	partie basse	0,1	0	
476	1	intérieure	bois	Pemure	partie haute	0,4	0	
477		F \$1 015	le e te	Defeatore	partie basse	0,2	0	
478	1	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0,5	0	
479	1	Huisserie Fenêtre 2	le e te	Defeatore	partie basse	0,4	0	
480	1	extérieure	bois	Peinture	partie haute	0,3	0	
481	В	Porte 1	le e te		partie basse (< 1m)	0,4	0	
482	ь	Porte i	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,1	0	
483	В	Huisserie Porte 1	haia		partie basse (< 1m)	0,6	0	
484	ь	nuisserie Porte i	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0	0	
485	С	Porte 2	haia		partie basse (< 1m)	0,4	0	
486	C	Porte 2	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,6	0	
487		Uniceasia Dante 2	haia		partie basse (< 1m)	0,7	0	
488	С	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,2	0	
489	-	Darta 0	le e te		partie basse (< 1m)	0,2	0	
490	Е	Porte 3	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,4	0	
491	-	Unice and a Renta O	le e te		partie basse (< 1m)	0,2	0	
492	Е	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,7	0	
<b>0.</b> 0.			_		. ,			

Château\_1er étage - Cuisine
Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
493					partie basse (< 1m)	(mg/cm²) 0,7			
494	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
495	_			_	partie basse (< 1m)	0,7			
496	В	Mur	plâtre	peinture	partie baute (> 1m)	0,1		0	
497	_		101		partie basse (< 1m)	0,3			
498	С	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
499	_	N.4	184		partie basse (< 1m)	0,4		_	
500	D	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
501	Е	N4	m184ma	n a intrina	partie basse (< 1m)	0,3		0	
502		Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,7		0	
503	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
504	Г	iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
505	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
506	G	Iviui	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
507	н	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
508	- ''	Iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
509		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,3		0	
510			platie	peinture	mesure 2	0,2		-	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
511	В	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
512	ь	i enette interieure	DOIS	Feiriture	partie haute	0,2		U	
513	В	Huisserie Fenêtre	bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
514		intérieure	DOIS	1 ciritare	partie haute	0,6		U	
515	В	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
516	-		DOIS	1 ciritare	partie haute	0,6		U	
517	В	Huisserie Fenêtre	bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
518		extérieure	5010	1 ciritare	partie haute	0,1		Ů	
519	Α	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
520			50.0	pomuaro	partie haute (> 1m)	0,5		Ü	
521	Α	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
522	- ' '		20.0	ponitaro	partie haute (> 1m)	0,5		ŭ	
523	С	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
524	_			F	partie haute (> 1m)	0,7		-	
525	С	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4	1	0	
526			2010	polituro	partie haute (> 1m)	0,7		J	
527		Radiateurs	Métal	Peinture	mesure 1	0,6	1	0	
528		. taa.atouro	···otai	· Sture	mesure 2	0,4		J	

# Château\_1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
529	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
530	^	iviai	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0,5		U	
531	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
532	Ь	iviai	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0,6		U	1
533	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
534	C	Mui	platie	periture	partie haute (> 1m)	0,7	A	U	
535	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
536	D	Mui	platie	periture	partie haute (> 1m)	0,2	1 / 1		- American
537	Е	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	-XPFRISE
538		Mui	platie	periture	partie haute (> 1m)	0,4		J 10 V	- MILITIOL
539	_	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		Liteun It you	F. PROTET DAMONICES
540	Г	Mui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0,1		U	W.
541	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
542	G	Mui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0,2		U	//
543	Н	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2	0.1	0	
544	11	iviui	piatre	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél. : 0619953994 N°SIREN: 852696723 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10539475904



545		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,7	0	
546		Flatoriu	platie	pennare	mesure 2	0,7	U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
547	۸	Porte 1	bois		partie basse (< 1m)	0,2	0	
548	А	Porte i	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0,4	U	
549	۸	Unicacria Dorta 1	bois		partie basse (< 1m)	0,5	0	
550	А	Huisserie Porte 1	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0	0	
551	Н	Porte 2	bois		partie basse (< 1m)	0,7	0	
552	п	Porte 2	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0,4	U	
553	Н	Huisserie Porte 2	bois		partie basse (< 1m)	0,4	0	
554	п	nuisserie Porte 2	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0,7	U	

#### Château\_1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation Classement UD	Observation
555	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4	- 0	
556	٠,	Widi	platic	pennare	partie haute (> 1m)	0,6	ŭ	
557	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,5	- 0	
558		Widi	platic	pennare	partie haute (> 1m)	0,4	ŭ	
559	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,7	0	
560	Ū	Widi	piatro	pointare	partie haute (> 1m)	0,2	J J	
561	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2	0	
562		IVIGI	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0,6	ŭ	
563	Е	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2	0	
564	_	IVIGI	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0,7	ŭ	
565	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,7	0	
566	'	Widi	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0,5	· ·	
567		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,3	- 0	
568		Flatoriu	platie	peniture	mesure 2	0,1	0	
569		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4	- 0	
570		Fillines	DOIS	Feinture	mesure 2	0,6	U	
571	Е	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,3	- 0	
572	_		DOIS	Feiriture	partie haute	0,7	0	
573	Е	Huisserie Fenêtre	bois	Peinture	partie basse	0,4	- 0	
574	_	intérieure	DOIS	Feiriture	partie haute	0,4	O O	
575	Е	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,7	- 0	
576	_	renette exteneure	DOIS	Femure	partie haute	0,4	0	
577	Е	Huisserie Fenêtre	bois	Peinture	partie basse	0,2	- 0	
578	_	extérieure	DOIS	Feiriture	partie haute	0,6	O O	
579	Α	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6	- 0	
580	Α.	Foile I	סוטט	peniture	partie haute (> 1m)	0,5	0	
581	۸	Huisserie Porte 1	bois	n ninture	partie basse (< 1m)	0,4	- 0	
582	Α	nuisserie Porte i	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0,4	U	
583	С	Porte 2	bois	nointuro	partie basse (< 1m)	0,6	- 0	
584	C	Porte 2	BOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0,7	0	
585	С	Huisserie Porte 2	bois	n a interna	partie basse (< 1m)	0,6	- 0	
586	C	nuisserie Porte 2	SIOG	peinture	partie haute (> 1m)	0,6	0	
587		Radiateurs	Métal	n a interna	mesure 1	0,5	0	
588		Radiateurs	ivietai	peinture	mesure 2	0,7	- 0	

# Château\_1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
589	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
590	^	Iviui	piatie	peliture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
591	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
592	ь	Iviui	piatie	peliture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
593	С	Mur	plâtre	pointure	partie basse (< 1m)	0,4		0	
594	C	Willi	piatre	peinture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
595	D	Mur	plâtre	pointure	partie basse (< 1m)	0,4		0	
596	U	Willi	piatre	peinture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
597		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,4		0	
598		Flaioliu	piatre	peinture	mesure 2	0,2		U	
599		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,3		0	
600		Fillities	DOIS	pennure	mesure 2	0,1		U	
601	С	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,6		0	
602	C		DOIS	peliture	partie haute	0,4		U	
603	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0,4		0	
604	C	intérieure	DOIS	peliture	partie haute	0,3		U	
605	С	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,3		0	
606	C	i ellette exterieure	DOIS	peliture	partie haute	0,2		U	
607	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0,4		0	
608	C	extérieure	DOIS	peinture	partie haute	0,4		U	
609	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
610	Α.	Forte	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0,3	/4	0	
611	Α	Huisserie Porte	bois	pointuro	partie basse (< 1m)	0,7		0	
612	А	nuisseile Poile	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0,1		U	
613		Radiateurs	Métal	pointuro	mesure 1	0,4	//	0	
614		Rauidleurs	ivietai	peinture	mesure 2	0,4		U	

#### Château\_1er étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
615	۸	Mur	plâtre	m minture	partie basse (< 1m)	0,7		0	CONTRACTOR CONTRACTOR
616	А	wur	platre	peinture	partie haute (> 1m)	0,3	151	CTIV/	VDEDTICE
617	В	Mur	plâtre	m minture	partie basse (< 1m)	0,1	1	UILV .	VL FIGURE
618	ь	wur	platre	peinture	partie haute (> 1m)	0,6		intrincet voti	T PROUTT MONORISIES
619	_	Mur	plâtre	m minture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
620	C	wur	platre	peinture	partie haute (> 1m)	0,6		U	
621	D	Mur	plâtre	- sinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	1.1
622	U	iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0,4		U	//
623		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,4		0	//
624		Piaionu	piatre	permure	mesure 2	0,7		U	

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél. : 0619953994 N°SIREN : 852696723 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10539475904



### Château\_1er étage - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### **Combles - Combles**

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

#### Dépendance - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
645	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
646	A	Willi	Fialle	remure	partie haute (> 1m)	0,4		U	
647	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
648	ь	With	Fialle	remure	partie haute (> 1m)	0,7		U	
649	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
650		Willi	Fialle	Pelliture	partie haute (> 1m)	0,5		0	
651	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
652	U	Willi	Fialle	Pelliture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
653		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
654		Flaioliu	Fialle	Pelliture	mesure 2	0,2		0	
655		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,5		0	
656		Fillities	DOIS	peinture	mesure 2	0,6		0	
657	Α	Fenêtre intérieure	bois	n aint in	partie basse	0,2		0	
658	A	renetre interieure	DOIS	peinture	partie haute	0,2		U	
659	Α	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0,4		0	
660	A	intérieure	DOIS	peinture	partie haute	0,1		U	
661	Α	Fenêtre extérieure	bois	pointure	partie basse	0,7		0	
662	Α .	renette exteneure	DOIS	peinture	partie haute	0,3		U	
663	Α	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0,6		0	
664	A .	extérieure	DOIS	peinture	partie haute	0,5		0	
665	Α	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
666	Α.	Forte	5012	Feiillule	partie haute (> 1m)	0,7		U	
667	Α	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
668	Α.	i idisselle Fülle	5012	Feiillule	partie haute (> 1m)	0,1		U	
669		Radiateurs	Métal	peinture	mesure 1	0,3		0	
670		Nauidleurs	ivietai	peniture	mesure 2	0,3		0	·

### Dépendance - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
671	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
672	А	Will	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
673	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
674	Ь	iviui	Flatte	remure	partie haute (> 1m)	0,5		U	
675	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
676	C	Iviui	Flatie	Feiritale	partie haute (> 1m)	0,2		U	
677	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
678	D	Iviui	Flatie	Feiritale	partie haute (> 1m)	0,3		U	
679	Е	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1	A	0	
680	_	Iviui	Flatie	Feiritale	partie haute (> 1m)	0,4		-	
681	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1	151	To	VDEDTICE
682	Г	iviui	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,4			TAPERIOE I
683		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		ntcii 0 it vori	
684		Flaioliu	Flatte	remuie	mesure 2	0,5		Pericaio in Acti	T. PROTET IMMONIETES
685		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
686		Fillules	DOIS	peniture	mesure 2	0,7		U	#7
687	F	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
688	Г	Forte	DOIS	remure	partie haute (> 1m)	0,2		U	
689	F	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél. : 0619953994 N°SIREN : 852696723 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10539475904



							FtOIID
690				partie haute (> 1m)	0,3		
691	Padiataura	Métal	nointuro	mesure 1	0,5	0	
692	Radiateurs	ivietai	peinture	mesure 2	0,1	U	

### Dépendance - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
693	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
694	^	Mai	Flatie	Feiritale	partie haute (> 1m)	0,2		U	
695	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
696		Widi	1 latte	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,1		U	
697	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
698	U	Widi	1 latte	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,6		U	
699	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
700	U	IVIUI	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,7		U	
701		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
702		Piaioriu	Flatie	Feiriture	mesure 2	0,2		U	
703		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
704		Fillities	DOIS	peinture	mesure 2	0,1		U	
705	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,4		0	
706	U	i ellette titterlette	DOIS	peniture	partie haute	0,4		U	
707	D	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
708	D	intérieure	DOIS	peliture	partie haute	0		U	
709	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,6		0	
710	D	i ellette exterieure	DOIS	peliture	partie haute	0,1		U	
711	D	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0,7		0	
712	D	extérieure	DOIS	peliture	partie haute	0,2		U	
713	Α	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
714	Α	Forte	מוטוס	Feiillule	partie haute (> 1m)	0,4		U	
715	Α	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
716	Α	i iuisseile Fülle	מוטוס	Feiillule	partie haute (> 1m)	0,2		U	
717		Radiateurs	Métal	peinture	mesure 1	0,5		0	
718		Nauidleuis	ivietai	peniture	mesure 2	0,2		U	

### Dépendance - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
719	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
720	Α	iviui	1 latte	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,2		U	
721	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
722			1 latic	1 cirture	partie haute (> 1m)	0,5		Ů	
723	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
724	Ŭ		1 latic	1 cirture	partie haute (> 1m)	0,1		Ů	
725	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
726	D	iviui	1 latte	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,7		U	
727		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
728		Fiaiona	Flatie	Feiritale	mesure 2	0,7		U	
729		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
730		i interes	5013	penitare	mesure 2	0,2		U	
731	В	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,7		0	
732			5013	penitare	partie haute	0,5		U	
733	В	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0,5		0	
734		intérieure	5013	penitare	partie haute	0,6		U	
735	В	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,1		0	
736		1 chelle exterieure	5013	penitare	partie haute	0,7		U	
737	В	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0,2		0	
738		extérieure	5013	penitare	partie haute	0,3		U	
739	Α	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
740	^	Forte	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0,3		U	
741	Α	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
742	٨	i iuisseile Fülle	מוטמ	Feiillule	partie haute (> 1m)	0,2		U	
743		Radiateurs	Métal	peinture	mesure 1	0,3		0	
744		Nauidleurs	ivietai	peniture	mesure 2	0,3		U	

### Château 1er étage - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation								
745	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0									
746	А	Mui	platie	periture	partie haute (> 1m)	0,5		U									
747	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0									
748	ь	Mui	platie	periture	partie haute (> 1m)	0,7		U									
749	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0									
750	C	Mul	platie	periture	partie haute (> 1m)	0,6	9/4	0									
751	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0									
752	U	iviai	piatre	piatte	piatte	pointure	partie haute (> 1m)	0,5		U							
753		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,2		0									
754		Flatorid	platie	peniture	mesure 2	0,7		U									
755		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,3		0									
756		Fillities	DOIS	peniture	mesure 2	0,2		U									
757	Α	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	A 10								
758	^	Forte	DOIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,7		U									
759	۸	Hujanaria Barta	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0									
760	А	A Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Huisserie Porte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,2		U	

## Château 1er étage - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
761	۸	Mur	plâtre	pointuro	partie basse (< 1m)	0,3		0	1
762	^	iviur	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0,4		U	//
763	ь	Mur	plâtre	pointuro	partie basse (< 1m)	0,5		0	
764		Mur	platre	peinture	partie haute (> 1m)	0,3		U	

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél.: 0619953994 N°SIREN: 852696723 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10539475904



								1 tollib
765	_	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2	0	
766	C	iviui	piatre	penture	partie haute (> 1m)	0,2	U	
767	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4	0	
768	U	Willi	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0,1	U	
769		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,4	0	
770		Plaiond	piatre	pemure	mesure 2	0,6	U	
771		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2	0	
772		Plintnes	DOIS	peinture	mesure 2	0,3	U	
773	۸	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,3	0	
774	Α	Forte 1	DUIS	peniture	partie haute (> 1m)	0,1	U	
775	Α	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6	0	
776	^	Tuisselle Folle T	DOIS	peniture	partie haute (> 1m)	0,4	U	
777	1	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5	0	
778	'	Foile 2	פוטע	penture	partie haute (> 1m)	0,5	U	
779	1	Huissorio Porto 2	hois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2	0	
780	1 Huisserie Porte 2	Huisserie Porte 2 b	Huisserie Porte 2 bois	periture	partie haute (> 1m)	0	0	
			•				 •	

#### Château 1er étage - Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
781	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
782	^	iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
783	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
784	D	iviui	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0,4		U	
785	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
786	U	iviui	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0,4		U	
787	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
788	D	iviui	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0,2		U	
789		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,5		0	
790		i iaiona	platic	penitare	mesure 2	0,5		U	
791		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
792		Fillities	DOIS	peniture	mesure 2	0,4		U	
793	Α	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
794	^	Foite 1	DOIS	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	
795	Α	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
796	^	Tuisselle Folte I	DOIS	peniture	partie haute (> 1m)	0,2		U	
797	1	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	·
798	1	Foile 2	סוטמ	peniture	partie haute (> 1m)	0,5		U	·
799	1	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	·
800	1	Tuisserie Fulle 2	סוטוס	peniture	partie haute (> 1m)	0,1		U	·

# Local pompe - Local gestion pompe

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
801		Plafond	plâtre	n a latura	mesure 1	0,7		0	
802		Plaiono	platre	peinture	mesure 2	0,2		U	
803	۸	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
804	^	Forte	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0,5		0	
805	۸	Liviacaria Danta	haia	n a latura	partie basse (< 1m)	0,4		0	
806	А	Huisserie Porte	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	

## Tour\_Rdc - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
807		Plafond	plâtre	n a latura	mesure 1	0,1		0	
808		Plaiond	platre	peinture	mesure 2	0,7		U	
809		Porte	bois	pointuro	partie basse (< 1m)	0,4		0	
810		Forte	DUIS	peinture	partie haute (> 1m)	0,6		U	
811		Huisserie Porte bois	to hain naintura	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
812		Huisselle Folle	DUIS	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	

#### Tour\_Rdc - Pigeonnier

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation C	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
813		Plafond	plâtre		mesure 1	0,4		0	
814		Plaiono	piatre	peinture	mesure 2	0,1		U	
815		Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6	//	0	
816		Porte	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0,6		U	
817		Huisserie Porte	bois	nointuro	partie basse (< 1m)	0		0	
818		Huisserie Porte	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0,3		U	

### Tour\_1er étage - Pigeonnier

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM -	Absence de revêtement
819		Plafond	plâtre		mesure 1	0,6		- I oV +	XELLISE
820		Plaiond	platre	peinture	mesure 2	0,7		- 104	TO LIVE
821		Porte	bois	pointuro	partie basse (< 1m)	0,4		PETCHBLIE NOTH	PROTECT (MAIORIES)
822		Forte	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
823		Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
824		Huisselle Folle	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0,6		U	

Tour\_2ème étage - Pigeonnier



Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
825		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,3		0	
826		Flaiofiu	platie	penture	mesure 2	0		0	
827		Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
828		Forte	DOIS	periture	partie haute (> 1m)	0,1		U	
829		Livianavia Davia	haia	n aintura	partie basse (< 1m)	0,2		0	
830		Huisserie Porte bois		peinture	partie haute (> 1m)	0,1		U	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





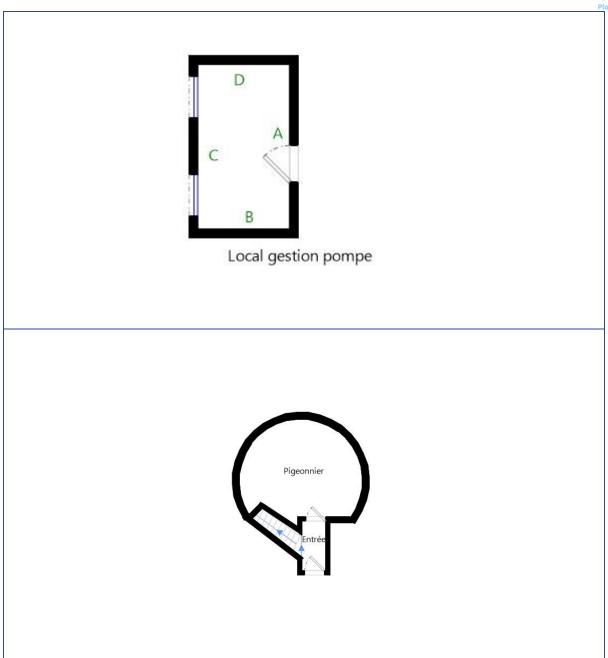
<sup>\*</sup> L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.





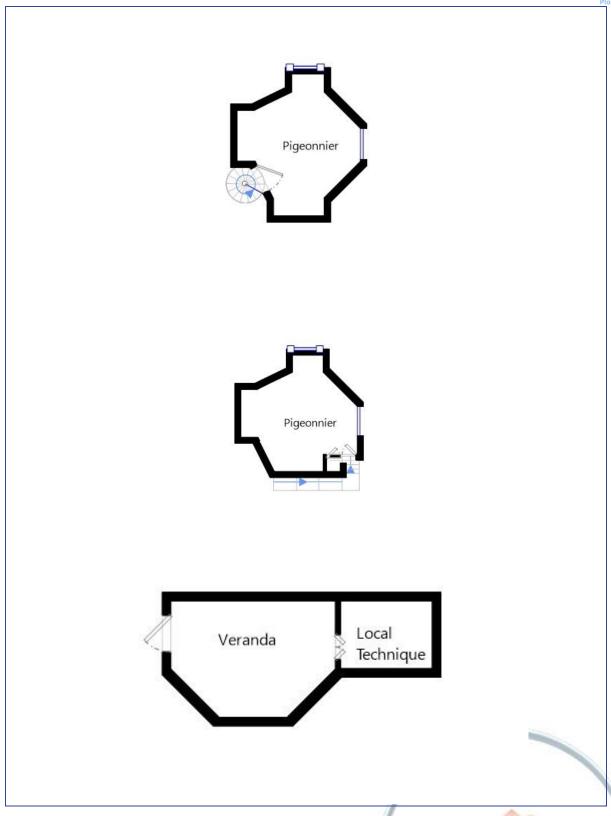
















#### 6. Conclusion

#### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	458	42	405	0	11	0
%	100	9,2 %	88,4 %	0 %	2,4 %	0 %

#### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

#### **6.3 Commentaires**

#### **Constatations diverses:**

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 22/06/2021).

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néan

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. De Witte

#### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

## Situations de dégradation de bâti

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél.: 0619953994 N°SIREN: 852696723 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10539475904



	FIGHE
NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
--	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **HIERGES**, le **23/06/2020** 

Par: WALLET Jonathan

CTIV 'EXPERTISE

EURL BDIA CAPITAL :5000€

2 Rue de la promenade 08800 Monthermé

Siret : 85269672300018 APE :7120B

# 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

#### Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél.: 0619953994 N°SIREN: 852696723 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10539475904



desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

#### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

## Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <u>http://www.logement.gouv.fr</u>



- Agence nationale de l'habitat (ANAH):
   <a href="http://www.anah.fr/">http://www.anah.fr/</a> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS):

   <u>http://www.inrs.fr/</u> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

#### 9. Annexes

#### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent:

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



# 9.2 Illustrations

# 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



# **Etat de l'Installation Intérieure** de Gaz



Numéro de dossier : 20/06/De/0186

Norme méthodologique employée: AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 23/06/2020 Heure d'arrivée : 11 h 12 Durée du repérage : 03 h 10

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

# A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

CTIV'EXPERTISE

Département : ..... Ardennes

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,
Type de bâtiment : ...... Habitation (maison individuelle)

### B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ...... M. de Witte

Adresse :..... Château de Hierges

**08320 HIERGES** 

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : ...... M. de Witte

Adresse :..... Château de Hierges

#### 08320 HIERGES

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

# C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... WALLET Jonathan

Raison sociale et nom de l'entreprise : ...... Activ'Expertise Charleville-Mézières

 Adresse :
 2 Rue de la Promenade

 08800 Monthermé

 Numéro SIRET :
 85269672300018

Désignation de la compagnie d'assurance : ...... AXA

Numéro de police et date de validité :..... 10539475904 / 31/12/2020

Certification de compétence 17-1093 délivrée par : ABCIDIA CERTIFICATION, le 19/12/2017

Norme méthodologique employée : ......NF P 45-500 (Janvier 2013)



# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 20/06/De/0186



# D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière Modèle: Plaque 4 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Entretien appareil : Sans objet

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

#### E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

# F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

#### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

#### G. - Constatations diverses

- Constatations diverses	
Commentaires :	
☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits d	de fumées non présentée
☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présente	é
☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable	
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant	
Observations complémentaires : Néant	CTIV EXPERTISE
No.	

#### **Conclusion:**

L'installation ne comporte aucune anomalie.

# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 20/06/De/0186



	Diagnost Gaz
$\square$ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être répare	
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être répar	ées dans les meilleurs délais.
$\square$ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être répa	rées avant remise en service.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un tra ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	aitement particulier par le syndic
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'ins ou	tallation de gaz
Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un	appareil ou d'une partie de l'installation
$\square$ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :	
<ul> <li>référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de</li> <li>codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).</li> </ul>	e Livraison ou du numéro de compteur ;
$\square$ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	
I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anoma	alie 32c
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	e fourniture de gaz, du Point de Comptage
$\square$ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de	e gaz » remplie. ;
Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les comp CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - « route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevre programme n°4-4-11)	
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 23/06/2020. Fait à <b>HIERGES</b> , le 23/06/2020	Signature du représentant :
Par: WALLET Jonathan	A A
Par: WALLET Jonathan	CTIV EXPERTISE  EURL BDIA CAPITAL :5000€  2 Rue de la promenade 08800 Monthermé  Siret : 85269672300018 APE :7120B
	Walter



# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 20/06/De/0186



# Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

#### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures qaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

#### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 20/06/De/0186

Date du repérage : 23/06/2020 Heure d'arrivée : 11 h 12 Durée du repérage : 03 h 10



# **Dossier partie habitation**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

# 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Département : ..... Ardennes

Référence cadastrale : ......, identifiant fiscal : **NC** Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : .....

#### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

CTIV' EXPERTISE

Nom et prénom :..... M. de Witte

Adresse: ..... Château de Hierges

08320 HIERGES

Téléphone et adresse internet :.. Non communiquées

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire** 

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :..... M. de Witte

Adresse: ..... Château de Hierges

**08320 HIERGES** 

#### 3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... Activ'Expertise Charleville-Mézières

Désignation de la compagnie d'assurance :. AXA

Numéro de police et date de validité :...... 10539475904 / 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **30/01/2018** jusqu'au **29/01/2023**. (Certification de compétence **17-1093**)



### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 20/06/De/0186



# 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. –	Conclusion	relative à	l'évaluation	des risques	pouvant	porter	atteinte à	la :	sécurité	des
pers	sonnes									

	□ <b>x</b>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Anomal	ies avérées selon les o	domaines suivants :
□ L'	appareil général de co	mmande et de protection et de son accessibilité.
	ispositif de protection	différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la
□ D	ispositif de protection	contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	a liaison équipotentiel ontenant une douche c	lle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux ou une baignoire.
	atériels électriques protection mécanique d	résentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - es conducteurs.
× M	atériels électriques vé	tustes, inadaptés à l'usage.
Anomal	ies relatives aux insta	llations particulières
-	ppareils d'utilisation s versement.	situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
☐ Pi	scine privée, ou bassi	n de fontaine
Informa	ations complémentaire Socles de prise de cou	<u>s</u> urant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
rticle (	(1)	Libellé des informations
	•	

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

EXCURITE VOTER PROJET MINORISTE

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél. : 0619953994 N°SIREN : 852696723 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10539475904

# **Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité** n° 20/06/De/0186



Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	3000
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Remarques :</u> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques: Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	
	L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm²).	2000





### 6. - Avertissement particulier

#### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence <u>Point à vérifier :</u> Elément constituant la prise de terre approprié <u>Motifs :</u> Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
	Constitution et mise en œuvre <u>Point à vérifier :</u> Présence d'un conducteur de terre <u>Motifs :</u> Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible

# Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

## 7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

# Constatations supplémentaires :

#### **ELECTRICITE**

Le diagnostic a été établi suite à l'investigation et aux contrôles des zones rendues accessibles par le propriétaire.

Présence de mobilier, et de mobilier cuisine non déplaçable.

#### Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 23/06/2020 Etat rédigé à **HIERGES**, le 23/06/2020

Par: WALLET Jonathan



# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 20/06/De/0186



#### 8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection**: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation**: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

**électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél. : 0619953994 N°SIREN : 852696723 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10539475904



#### Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



#### Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



#### Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 20/06/De/0186





Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm²).



Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

# Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

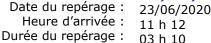
Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

LECURITY OF THE PROJECT OF THE PROJE

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 20/06/De/0186\_p01





# **Dossier partie logement Annexe**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

#### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Référence cadastrale : ............ , identifiant fiscal : **NC** Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

#### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

CTIV' EXPERTISE

Nom et prénom :..... M. de Witte

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire** 

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :..... M. de Witte

Adresse : ...... Château de Hierges 08320 HIERGES

## 3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise : ...... Activ'Expertise Charleville-Mézières

Désignation de la compagnie d'assurance :. AXA

Numéro de police et date de validité :...... 10539475904 / 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **30/01/2018** jusqu'au **29/01/2023**. (Certification de compétence **17-1093**)



### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 20/06/De/0186\_p01



# 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

# 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

X	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
☐ L'appar ☐ Disposit terre. ☐ Disposit ☐ La liais contena ☐ Matérie Protecti	<u>érées selon les domaines suivants :</u> eil général de commande et de protection et de son accessibilité. tif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la tif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. on équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux ent une douche ou une baignoire. Is électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - ion mécanique des conducteurs. Is électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	latives aux installations particulières
Apparei inverse	ls d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
	complémentaires s de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
rticle (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute

EECHBLIE VOTER PROJET WMOHILIER

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél. : 0619953994 N°SIREN : 852696723 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10539475904

L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

sensibilité inf. ou égal à 30 mA.

B11 b1

B11 c1



### 6. – Avertissement particulier

#### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence <b>Point à vérifier :</b> Elément constituant la prise de terre approprié <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
	Constitution et mise en œuvre <u>Point à vérifier :</u> Présence d'un conducteur de terre <u>Motifs :</u> Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible

# Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

### 7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires : ELECTRICITE

Le diagnostic a été établi suite à l'investigation et aux contrôles des zones rendues accessibles par le propriétaire.

Présence de mobilier, et de mobilier cuisine non déplaçable.

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 23/06/2020 Etat rédigé à **HIERGES**, le 23/06/2020

Par: WALLET Jonathan

Signature du représentant :

EURL BDIA CAPITAL :5000€

2 Rue de la promenade 08800 Monthermé

Rue de la promenade 08800 Monther Siret : 85269672300018 APE :7120B (PERTIS

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monther

**3/**5
Rapport du : 28/06/2020



#### 8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection**: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation**: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

**électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél. : 0619953994 N°SIREN : 852696723 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10539475904

**4/**5 Rapport du : 28/06/2020



#### Annexe - Plans

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

#### Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

# Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 20/06/De/0186\_p02

Date du repérage : 23/06/2020 Heure d'arrivée : 11 h 12 Durée du repérage : 03 h 10



# **Dossier partie Local gestion pompes**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

#### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Référence cadastrale : ......, identifiant fiscal : **NC** Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : .....

CTIV' EXPERTISE

#### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :..... M. de Witte

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :..... M. de Witte

Adresse : ...... Château de Hierges 08320 HIERGES

#### 3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise : ...... Activ'Expertise Charleville-Mézières

Désignation de la compagnie d'assurance :. AXA

Numéro de police et date de validité :...... 10539475904 / 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **30/01/2018** jusqu'au **29/01/2023**. (Certification de compétence **17-1093**)





# 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. –	Conclusion	relative à	l'évaluation	des risques	pouvant	porter	atteinte à	la :	sécurité	des
pers	sonnes									

	□ ⊠	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Anor	nalies avérées selon les o	domaines suivants :
	L'appareil général de co	ommande et de protection et de son accessibilité.
×	Dispositif de protection terre.	différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la
	Dispositif de protection	contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	La liaison équipotentie contenant une douche	lle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux ou une baignoire.
×	Matériels électriques p Protection mécanique d	résentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - es conducteurs.
	Matériels électriques vé	tustes, inadaptés à l'usage.
Anor	malies relatives aux insta Appareils d'utilisation s inversement. Piscine privée, ou bassi	situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
Infor	mations complémentaire Socles de prise de co	es urant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.
	A STATE OF THE STA

CIIV EXPERIISE

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél. : 0619953994 N°SIREN : 852696723 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10539475904



Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Remarques :</u> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <i>Remarques :</i> Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <i>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</i>	
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	

## 6. - Avertissement particulier

## Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle		
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence <b>Point à vérifier :</b> Elément constituant la prise de terre approprié <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible		
	Constitution et mise en œuvre <u>Point à vérifier :</u> Présence d'un conducteur de terre <u>Motifs :</u> Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible		
P3. La piscine privée	Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements  Point à vérifier: L'installation et/ou les équipements électriques répond(ent) aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).		



# Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

### 7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires : ELECTRICITE

Le diagnostic a été établi suite à l'investigation et aux contrôles des zones rendues accessibles par le propriétaire.

Présence de mobilier, et de mobilier cuisine non déplaçable.

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 23/06/2020 Etat rédigé à **HIERGES**, le 23/06/2020

Par: WALLET Jonathan







#### 8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél.: 0619953994

5/7 Rapport du : 28/06/2020



#### Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



#### Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



#### Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension







#### Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° **20/06/De/0186** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Château de Hierges 08320 HIERGES.

Je soussigné, **WALLET Jonathan**, technicien diagnostiqueur pour la société **Activ'Expertise Charleville-Mézières** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	WALLET Jonathan	ABCIDIA CERTIFICATION	17-1093	12/12/2024
DPE	WALLET Jonathan	ABCIDIA CERTIFICATION	17-1093	31/01/2023
Electricité	WALLET Jonathan	ABCIDIA CERTIFICATION	17-1093	29/01/2023
Gaz	WALLET Jonathan	ABCIDIA CERTIFICATION	17-1093	18/12/2022
Plomb	WALLET Jonathan	ABCIDIA CERTIFICATION	17-1093	18/12/2022
Termites	WALLET Jonathan	ABCIDIA CERTIFICATION	17-1093	29/01/2023

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10539475904 valable jusqu'au 31/12/2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **HIERGES**, le 23/06/2020



#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



**EXPERTISE** 

Activ'Expertise Charleville-Mézières | 2 Rue de la Promenade 08800 Monthermé | Tél. : 0619953994 N°SIREN : 852696723 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10539475904 Votre Agent Général

M MORANDEAU DENIS
26 AV VICTOR HUGO
84200 CARPENTRAS

**10** 0490630038

**4** 04 90 60 53 46

N°ORIAS **13 004 668 (DENIS MORANDEAU)** 

Site ORIAS www.orias.fr

SARL ,B D I A 2 RUE DE LA PROMENADE 08800 MONTHERME

#### **Votre contrat**

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/10/2019

Vos références

Contrat 10539475904 Client 3914939104

Date du courrier **20 septembre 2019** 

# **Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que :

BDIA

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10539475904 ayant pris effet le 01/10/2019.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS ADHERENT DE LA FRANCHISE ACTIV'EXPERTISE

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/10/2019** au **01/10/2020** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar Directeur Général Délégué

# Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance		
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance		
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance		

# **Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre	
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance	
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre	
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre	

C.G. : Conditions Générales du contrat.



# La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

# **WALLET Jonathan**

sous le numéro 17-1093

# Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention

Prise d'effet: 13/12/2019

Validité: 12/12/2024

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention

Prise d'effet: 13/12/2019

Validité: 12/12/2024

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

DPE individuel

Prise d'effet: 01/02/2018

Validité: 31/01/2023

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 19/12/2017

Validité: 18/12/2022

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

CREP

Prise d'effet: 19/12/2017

Validité: 18/12/2022

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

**Termites** Métropole Prise d'effet: 30/01/2018

Validité: 29/01/2023

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 30/01/2018

Validité: 29/01/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure

d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Véronique DELMAY Gestionnaire des certifies

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06